

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Actions européennes</b>	<b>529</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-4 et L.4221-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

I- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe à Nantes pour son projet « Corps Européen de Solidarité » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 euros à la Maison de l'Europe à Nantes sur un montant subventionnable de 62 868 euros TTC

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Corps Européen de Solidarité » au titre du dispositif CAP EUROPE

**AUTORISE**

la dérogation au point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

II- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne pour son projet « Création d'un réseau de « Points Europe » au titre du dispositif CAP EUROPE

**ATTRIBUE**

une subvention de 2 600 euros à la Maison de l'Europe en Mayenne sur un montant subventionnable de 30 250 euros TTC

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Création d'un réseau de Points Europe » au titre du dispositif CAP EUROPE

**AUTORISE**

la dérogation au point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

III- Mobilisation d'un supplément pour le fonds régional d'aide au montage de projets européens, dénommé « appui, conseil, Europe » (ACE) 2020

**AFFECTE**

Une autorisation d'engagement pour un montant de 39 999 euros TTC pour le dispositif ACE 2020

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs